Titre : Commission Supérieure de l'Immigration : Rapport sur les Conditions de la Traversée du Réaumur, année 1860.

Title: Higher Commission for Immigration: Report on the Conditions of the Crossing of the Réaumur, year 1860.

Patrick Bhagooa

Langue du document : français.

Résumé : Le document relate un rapport de la Commission Supérieure de l'Immigration au sujet du voyage du navire *Réaumur*, qui a transporté 550 immigrants indiens de Pondichéry à Cayenne en 1860. Le voyage, d'une durée de 96 jours, a enregistré 17 décès, principalement dus à des maladies telles que la dysenterie et la fièvre typhoïde, ainsi qu'à des causes spécifiques comme un cas d'empoisonnement par opium et un décès par avortement accidentel. La mortalité attribuée directement aux conditions de la traversée est réévaluée à 1,8%.
Le rapport souligne des observations du délégué Daguillon concernant les conditions de santé et les soins des immigrants, notamment le manque d'attention aux enfants en bas âge, souvent mal nourris par des mères affaiblies par le voyage. La Commission recommande ainsi de prévoir des provisions de lait pour nourrir les nourrissons lorsque les mères ne peuvent le faire.
Daguillon aborde également des sujets sensibles, comme la tolérance des immigrants à la prise de bouillon de conserve, contredisant des croyances antérieures sur une possible réticence religieuse. Les autorités de Pondichéry sont invitées à réexaminer ces pratiques. Enfin, le Gouverneur de la Guyane a contesté certaines affirmations de Daguillon concernant le débarquement et la répartition des immigrants, mais cet incident est jugé mineur et sans nécessité de poursuite.

Summary: The document relates a report by the Superior Commission of Immigration on the voyage of the ship Réaumur, which transported 550 Indian immigrants from Pondicherry to Cayenne in 1860. The 96-day trip recorded 17 deaths, mostly due to diseases such as dysentery and typhoid fever, as well as specific causes such as a case of opium poisoning and a death by accidental abortion. The mortality attributed directly to the conditions of the crossing is reassessed at 1.8%. The report highlights Delegate Daguillon's observations concerning the health conditions and care of immigrants, including the lack of attention to young children, who are often malnourished by mothers weakened by the journey. The Commission therefore recommends that milk supplies be provided to feed infants when mothers are unable to do so. Daguillon also tackles sensitive subjects, such as immigrants' tolerance of the consumption of canned broth, contradicting previous beliefs about possible religious reluctance. The authorities in Pondicherry are invited to re-examine these practices. Finally, the Governor of French Guiana disputed some of Daguillon's assertions concerning the disembarkation and distribution of immigrants, but this incident was considered minor and without the need for prosecution.

Source : Archives nationales outre-mer (ANOM)
Carton 56, Dossier F4 (05)

Mots clé : navire, bateau, Réaumur, colonie, immigration indienne, lettre, Karikal, Pondichéry

Keywords: ship, boat, Réaumur, colony, indian immigration, letter, Karikal, Pondicherry

Paris le 23 Mars 1861

Commission Supérieur de l'Immigration.

En 96 jours, du 29 juillet au 3 novembre 1860, le navire le Réaumur s'est rendu de Pondichéry à Cayenne, transportant un convoi d'indiens dont la composition et le mouvement d'effectifs, s'exprimé ainsi :

	Embarqué	Naissance	Décédé	Débarqué
Homme	364		7	357
Femme	117		4	113
Garçon	35			35
Fillette	4			4
Enfants en bas âge	30	1	6	25
Totaux	550	1	17	534

La mortalité s'évalue donc à 3,09%, mais examinons immédiatement les causes de la mortalité.

Pneumonie :	1
Diarrhée et Dysenterie :	5
Fièvre Typhoïde :	2
Empoisonnement par opium :	1 (indien mangeur d'opium)
Abcès gangréneux à la jambe :	1
Avortement :	1 (suite accident)
Inanition, Dépérissement :	4 enfants à la mamelle.
Convulsion :	1
Mort subite :	1
Total :	17

Six enfants à la mamelle ont péri par des causes faciles à apprécier, l'avortement devenu mortel est le résultat d'une chute grave. Le chiffre des décès attribuable au fait de la traversée pourrait donc se réduire à 10 et la proportion tomberait à 1,8%

Le rapport de Monsieur Daguillon ne manque pas d'intérêt et peut-être y aurait-il avantage à en transmettre une copie au siège du gouvernement de nos établissements dans l'Inde, afin que les capitaines et délégués puissent trouver dans la lecture des éléments pour l'organisation d'une entreprise toujours difficile à conduire. Toutefois, il conviendrait de ne le transmettre qu'à titres de renseignements, l'administration ne devant pas, à notre avis, se rendre solidaires de certaines opinions aux propositions.

C'est ainsi que, sans accueillir les observations de Monsieur Daguillon sur l'organisation des dépôts et le système de la visite des Indiens, il peut être utile de montrer à l'administration locale l'impression qui s'est produite sur le délégué du gouvernement.

Déjà la Commission Supérieur par sa note du 29 mai 1860, s'était élevée contre la décision de la commission locale de Pondichéry qui, se [fondant] sur des appréhension non justifiée avait réduit de 554 à 500, le nombre des Indiens à embarquer, tandis que le Gouverneur avait couru pourvoir prendre un moyen terme et régler à 520 la force du convoi. Nous avons fait remarquer que notre proposition pour 554 passagers s'appuyait sur des bases régulières que ne pouvaient invoquer les autorités locales. [Pour] le présent en voyage, ce ne sont plus 520 mais 550 individus qui ont pu être placé à bord du Réaumur. Voilà où conduit l'absence de règles.

Cependant aucun décès ne peut être attribué à l'encombrement du navire ; une épidémie a éclaté sans doute, mais elle avait le caractère contagieux d'une maladie de la peau, présentais une lointaine ressemblance avec la varioloïde et n'a pas une seule victime.

Monsieur Daguillon met en relief un fait qui a été longtemps contesté et dont la négation était devenue la source d'un grand embarras. Il s'agit de la facilité des émigrants à ce laisser visiter lorsqu'elles sont suspectées de maladies vénériennes. Ce n'est pas sans intérêt que l'on pourrait connaître l'avis des autorités de Pondichéry sur cette opinion. De même, le délégué n'a trouvé chez les indiens aucune répugnance à prendre du bouillon de conserve ; tandis que la proposition d'en constituer un approvisionnement par un navire avait été écarté d'abord comme inutile et comme susceptible d'exciter les passions religieuses les plus vives. Les mœurs se […] [peut-elles] dans l'Inde comme partout d'ailleurs ce serait fort désirable surtout en ce qui concerne les soins que donnent les mères aux enfants en bas âge. Fatiguées elles-mêmes à la navigation, par la maladie ou par des rapprochements sexuels prématurés, elles voient s'atténuer la sécrétion laiteuse et ne comprennent pas qu'il faut remédier à cette insuffisance d'alimentation sous peine de voir l'enfant périr. Il n'y a pas de voyage où des faits de cette nature ne se renouvellent ; ils demandent l'attention du médecin et du capitaine. [Rappelons-nous] enfin qu'un délégué a pu soutenir par une tendre sollicitude, un petit être dont la mère succombe dans la traversée. Il y aurait donc un avantage sérieux à disposer de lait conservé pour fournir aux enfants une alimentation auxiliaire capable de suppléer à l'impuissance dont sont trop souvent frapper la nourrice à bord.

Monsieur le Gouverneur de la Guyane a fait de juste réclamation contre les assertions du délégué, au sujet du débarquement et du [lotissement] des immigrants. Cet incident ne semble pas avoir une grande importance et peut-être n'y a-t-il pas lieu de lui en donner davantage par une correspondance sur un sujet épuisé déjà, puisque nous admettons que M Daguillon ait été dans l'erreur pour certains faits et que l'administration locale à pris des mesures pour ne plus donner lieu aux plaintes qui étaient fondée.

Les membres de la commission.
Plusieurs signatures.
Fin du document.